

Eidg. Departement des Innern (EDI)

22.06.2005 - 08:34 Uhr

Reconnaissance fédérale de l'Université de Lucerne et du canton de Lucerne comme canton universitaire

(ots) - Le Conseil fédéral a reconnu l'Université de Lucerne comme université ayant droit aux subventions en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux universités et le Canton de Lucerne comme canton universitaire.

La reconnaissance de l'Université se fonde sur une évaluation réalisée par l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) et sur la prise de position favorable de la Conférence universitaire suisse (CUS). Sur la base des standards définis par l'OAQ, les experts ont constaté d'excellents résultats et ont conclu que les prestations en matière d'enseignement et de recherche étaient d'un très haut niveau de qualité. La procédure, qui avait débuté en août 2004 par l'auto-évaluation, s'est poursuivie avec la visite des experts du 13 au 17 décembre 2004. L'OAQ a rédigé son rapport final en mars 2005 en exprimant un avis positif et en recommandant la reconnaissance sans conditions de l'Université de Lucerne. Consultée conformément à la procédure prévue par la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU), la CUS a recommandé à l'unanimité d'approuver la demande de reconnaissance.

Reconnue en tant qu'institution universitaire depuis 1971 (au début, uniquement la Faculté de théologie, à laquelle se sont ajoutés par la suite les sciences humaines et tout récemment le droit), l'Université était déjà traitée comme les autres universités en ce qui concerne les subventions de base, qui lui sont octroyées selon le mode de calcul appliqué aux universités. Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'université du 17 janvier 2000, la Haute école universitaire était devenue université cantonale en octobre 2000 et s'était enrichie de la nouvelle Faculté de droit. En juillet 2004, les autorités du canton de Lucerne ont formalisé auprès des autorités fédérales la demande de reconnaissance de l'Université, et du canton comme canton universitaire.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements:

Isabella Brunelli, conseillère scientifique, Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, tél. 031 322 96 64

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100492146> abgerufen werden.